

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 31 MAI 2023

Folio n°

Le 31 mai 2023, le Conseil d'administration s'est réuni à 18h30, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses administrateurs le 24 mai 2023, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en exercice.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 15 mars 2023 ;
2. Compte Administratif – Compte de gestion – Affectation du résultat 2022 du CCAS ;
3. Compte Administratif – Compte de gestion – Affectation du résultat 2022 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
4. Décision modificative n°1/2023 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
5. Subventions à caractère social Année 2023 ;
6. Convention constitutive du groupement de commandes avec la ville pour le marché des contrats d'assurance ;
7. Indemnité de restauration sur le lieu de travail - personnel de nuit à la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
8. Prestation de service CAF pour Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Convention d'objectifs et de financement « Accueil adolescent » (ALSH 12/17ans) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
9. Convention de partenariat avec les communes d' Eteaux, Amancy et Arenthon pour la mutualisation du Relais Petite Enfance (RPE) ;
10. Information sur les décisions prises par le Président ;
11. Informations diverses.

Membres du conseil d'administration :

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Saïda HADDOUR – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Marc LOCATELLI

Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;

Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Jean LACOMBE – Lucienne THABUIS.

Excusées avec procuration :

Sandrine BUISSON (procuration à Pierrick DUCIMETIERE) ;

Béatrice MONTANT (procuration à Bénédicte ESPINASSE).

Excusés : Sandrine HUVENNE – Estelle MORAND – Etienne RIFFAULT.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : quatorze

* . * . *

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président du CCAS ouvre la séance du Conseil d'administration à 18 h 30.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2023

Ne suscitant aucune remarque particulière, le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 15 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président quitte ensuite la salle après avoir demandé à Monsieur Claude THABUIS, par ailleurs adjoint en charge des Finances, de présenter les comptes administratifs 2022 du CCAS et de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU CCAS

Résultat de l'exercice 2022

Les recettes de fonctionnement de l'exercice sont de 2 577 602,65 € contre 2 302 844,20 € de dépenses.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 31 MAI 2023

Folio n°

Le résultat de l'exercice s'élève à 274 758,45 €.

Compte tenu d'un excédent antérieur reporté positif de 99 636,81 €, le résultat de clôture, avec une subvention de la commune de 1 302 408,99 €, s'élève à 374 395,26 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice sont de 16 242,05 € contre 78 192,65 € de dépenses.

Compte tenu d'un solde d'exécution antérieur reporté (excédent de financement) de 69 888,34 €, le solde d'exécution global s'élève à 7 937,74 € (excédent de financement) à fin 2022.

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à 2 288,38 € en dépense et 11 800 € en recette.

Comme la section d'investissement de 2022 génère un excédent de financement, il sera proposé pour l'affectation du résultat de clôture 2022 d'imputer en report (recette de fonctionnement du budget 2023), au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » l'intégralité du résultat de clôture, soit 374 395,26 €.

Dépenses de fonctionnement

94,6% des crédits alloués en terme de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont été consommés, soit 2 287K€.

Les DRF sont en augmentation de 29 % par rapport au compte administratif 2021 (//CA21), soit +515K€.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » représente 14% des dépenses (314K€).

90% des crédits de ce chapitre ont été consommés.

Le niveau de dépenses est en hausse par rapport à 2021, de 12,6% (35K€).

Les principaux éléments sont les suivants :

- ❖ Les achats (comptes 60*** comprenant eau, gaz, électricité, carburant, alimentation, fournitures...) représentent 7,2 % des dépenses (165k€).
95% des crédits ont été consommés.
Les dépenses sont en hausse de 13,5% (20K€) par rapport à 2021.
On notera les mouvements suivants :

Comptes	CA 2022	Evolution //CA2021	% évolution	Commentaires
60632 Petit équipement	11k€	+23k€	+33%	Petit matériel pour les ALSH
604 Alimentation	117k€	+15k€	+15%	Hausse activité, en particulier portage des repas

- ❖ Les services extérieurs (comptes 61*** comprenant location, entretien et réparation, assurance, documentation, formation...) représentent 3% des dépenses (69K€).
91% des crédits ont été consommés, sensiblement identique au CA21.

- ❖ Les autres services extérieurs (comptes 62*** comprenant honoraires, rémunération d'intermédiaires, fêtes et cérémonies, affranchissement, télécommunication ...) représentent 3,4% des dépenses (78K€).
81% des crédits ont été consommés.
C'est 17% de plus qu'en 2021 (11k€).

Comptes	CA 2022	Evolution //CA21	% évolution	Commentaires
6257 Réceptions	9k€	+9k€	+37%	Le repas des anciens n'avait pas eu lieu en 2021

- ❖ Les impôts et taxes (comptes 63*** comprenant les taxes foncières payées par le CCAS et les redevances à la SACEM) représentent 2K€ de dépenses.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » représente 71% des dépenses, soit 1 633k€.

98,5% des crédits de ce chapitre ont été consommés.

Entre 2021 et 2022 les charges de personnel augmentent de 177K€.

Cette augmentation de 12,2% par rapport au CA 2021 s'explique comme suit :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 31 MAI 2023

Folio n°

- + 19K€ liés à l'effet report des renforts et des réorganisations mis en place en 2021 (notamment au sein des crèches) ;
- + 24K€ liés à des nouvelles réorganisations souhaitées en 2022 (création d'un 0,25 ETP dédié à l'animation auprès des seniors de la ville, mise en place d'une permanence le dimanche à la Résidence autonomie) ;
- + 39K€ liés à la revalorisation des grilles indiciaires, aux avancements d'échelons et de grades (effet GVT) ainsi qu'à l'augmentation des charges patronales ;
- + 22 K€ liés à la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 ;
- + 69K€ liés à des remplacements d'absences longues durées (longues maladies, temps partiels thérapeutiques, congé maternité, accident du travail, pour un total de 2 ETP absents sur l'année) ;
- + 4 K€ liés au développement de l'action sociale (mise en place des titres restaurant).

Le chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» représente 14,7% des dépenses (338K€).

Il comporte les subventions à caractère social, les secours financiers, ainsi que le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

Près de 84% des crédits de ce chapitre ont été consommés.

Les dépenses augmentent de 879% (+303K€) par rapport à 2021 en lien avec le versement pour la première fois d'une subvention d'équilibre au budget annexe Les Rocailles du Verger à hauteur de 300 000 €, dont 100 000 € pour le financement de la rénovation de 39 salles de bain.

Le chapitre 66 « Charges financières» représente 0,1% des dépenses (1,5K€) et recouvre les intérêts de la dette du CCAS.

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) s'élèvent à 2 575K€.

Elles sont supérieures aux prévisions (+10,4%).

Elles sont supérieures de 52% //CA21 (+885K€).

Le chapitre 70 « Ventes de produits, prestations de service » représente 25% des recettes (664K€).

Les réalisations sont supérieures aux prévisions de 11% (65K€) et augmentent de 19%//CA21, soit +108K€.

Comptes	CA 2022	Evolution //CA21	% évolution	Commentaires
706 Prestations de services	253k€	+22k€	+10%	Niveau activité en hausse, en particulier le portage des repas
70841 Personnel facturé au budget annexe	412k€	+85k€	+12%	Refacturation de personnel à la résidence Les Rocailles du Verger + 35 K€ ; Hausse charges de personnel Rocailles du Verger en lien avec renforcement des équipes ; Refacturation à la commune non budgétée initialement + 50 K€

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » représente 67% des recettes (1791K€).

Ce chapitre regroupe les aides de la CAF qui représentent 18% des recettes et la subvention d'équilibre versée par le budget communal (49% des recettes, en hausse de 93% par rapport à 2021, soit +626K€).

Les réalisations sont supérieures de 5,8% par rapport aux prévisions (98K€) et de 66% //CA21 (714K€).

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » représente 0,4% des recettes (11K€).

Il se compose des loyers perçus (local EPDA, logements d'urgence) et ponctuellement d'indemnités d'assurance.

Les réalisations sont supérieures de 1,3K€ par rapport aux prévisions.

Les recettes de ce chapitre sont en diminution de 3K€// CA21 du fait de moins de loyers perçus sur les logements d'urgence.

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » représente 4% des recettes (108K€) et se compose des remboursements d'assurance au titre des arrêts de travail. Le montant particulièrement important perçu en 2022 s'explique par la régularisation de dossiers d'années précédentes.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 31 MAI 2023

Folio n°

Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » correspond à la part de résultat de 2021 reporté en recette de fonctionnement sur l'exercice 2022.
Il s'élève à 99K€ et représente 3,7% des recettes.

Dépenses d'investissement (détail page 11 de la plaquette)

Le remboursement en capital de l'annuité de la dette s'élève à 36 k€.

Les dépenses d'équipement brut sont de 39k€.

Les principales dépenses effectuées en 2022 portent sur :

- ❖ Des agencements et des installations dans les constructions (6k€),
- ❖ Du matériel informatique pour les crèches (0,5K€),
- ❖ Du mobilier pour la petite enfance (1,2K€),
- ❖ Des équipements à hauteur de 31k€, dont 2K€ pour les crèches et 29K€ pour les jardins familiaux.

Recettes d'investissement

Le chapitre 001 « Solde d'exécution antérieur reporté » s'élève à 70k€.

Ce montant représente l'excédent de la section d'investissement à fin 2021 (recettes d'investissement de 2021> aux dépenses d'investissement).

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » s'élève à 0,8k€.

Il se compose du fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée FCTVA.

Le chapitre 024 « Produits de cession » : il s'agissait de la cession de la parcelle BD26P rue Adhemar Fabri. La vente n'a pas eu lieu.

Dettes

Un prêt de 340K€ souscrit en 2014 pour la construction de l'aire de jeux des Afforêts.

Taux fixe de 3,22% sur 10 ans - Capital restant dû au 31/12/22 de 38K€ - Annuité de 39K€ jusqu'en 2023.

Synthèse

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	2 577 602,65	16 242,05
Dépenses de l'exercice	-2 302 844,20	-78 192,65
Solde d'exécution antérieur		69 888,34
Excédent antérieur reporté	99 636,81	
Résultat de l'exercice	274 758,45	
Résultat de clôture	374 395,26	
Solde d'exécution de l'exercice		-61 950,60
Solde d'exécution (excédent)		7 937,74
Restes à réaliser en dépenses		- 2 288,38
Restes à réaliser en recettes		11 800,00
Excédent section d'investissement à fin 2022		17 449,36

Affectation du résultat :

Compte tenu que la section d'investissement est excédentaire, il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter l'intégralité du résultat de clôture, soit 374 395,26€ au compte 110 « Report à nouveau » (Fonctionnement 002).

Monsieur le Président ne prenant pas part à la délibération, le Conseil d'administration est appelé à approuver le compte administratif 2022, le compte de gestion 2022 établi par la trésorière municipale et l'affectation du résultat du CCAS.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 31 MAI 2023

Folio n°

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, par
DOUZE voix « POUR » :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, le compte de gestion 2022 établi par la trésorière municipale, ainsi que l'affectation du résultat du CCAS.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Résultat de l'exercice 2022

Les recettes de fonctionnement de l'exercice sont de 915 973,94 € contre 916 533,08 € de dépenses.
Le résultat de l'exercice est déficitaire de 559,14 €, avec une subvention d'équilibre versée par le CCAS de 300 000 €.
Compte tenu d'un excédent antérieur reporté de 45 227,35 € le résultat de clôture s'élève à 44 668,21 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice sont de 16 534,47 € contre 22 985,87 € de dépenses.
Compte tenu d'un solde d'exécution antérieur reporté (excédent de financement) de 24 268,03 €, le solde d'exécution global s'élève à 17 818,05 € (excédent de financement) à fin 2022.

Comme la section d'investissement de 2022 ne génère pas de besoin de financement, il sera proposé pour l'affectation du résultat de clôture 2022 d'imputer en report (recette de fonctionnement du budget 2023), au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » l'intégralité du résultat de clôture.

Dépenses de fonctionnement

97% des crédits alloués en dépenses de fonctionnement ont été consommés, soit 916 533 €.
Les dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport au compte administratif 2021 (//CA21) de 16% (hors travaux de rénovation des salles de bain).

Le groupe I « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » représente 25% des dépenses (231 932 €).
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses (hors personnel) qui sont fonction en tout ou partie du niveau d'activité de la résidence.

99,2% des crédits de ce chapitre ont été consommés.
Le niveau de dépenses est en hausse de 69 025 € (42%) par rapport à 2021.

Les principaux éléments sont les suivants :

- ❖ Les achats (comptes 60*** comprenant l'eau, le chauffage, l'électricité, les frais de restauration...) représentent 24% des dépenses (220 221 €).
101% des crédits ont été consommés.
Les dépenses sont en hausse de 61% (83 488€) par rapport à 2021.
Les principaux postes sont les suivants :

Comptes	CA 2022	Evolution //CA21	% évolution	Commentaires
6063 Alimentation	81 114 €	+ 3 536 €	+ 4,6%	Principalement plus de volume
60612 Energies	123 098 €	+ 80 256 €	+ 187%	Presque x 3 en raison de l'envolée des prix

- ❖ Les autres charges externes (comptes 62*** comprenant les frais de télécommunication, de nettoyage des locaux...) représentent 1,3% des dépenses (11 683 €).
79% des crédits ont été consommés, c'est 44% de moins qu'en 2021 (26 174 €) avec pour raison l'arrêt fin mai de l'externalisation du ménage des communs.

Le groupe II « Dépenses afférentes au personnel » représente 40% des dépenses, soit 362 047€.
96% des crédits de ce chapitre ont été consommés.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 31 MAI 2023

Folio n°

Les charges de personnel connaissent une hausse significative de 11% en 2022 (+36 235€), après une hausse déjà marquée de presque 12% en 2021 et de 5,8% en 2020 (à périmètre constant, c'est-à-dire retraitée du basculement du portage des repas sur le budget du CCAS).

Le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) passe de 8,55 ETP en 2021 à 9,21 ETP en 2022, s'expliquant par un renforcement de l'animation, la permanence le dimanche et l'encadrement.

Le groupe III « Dépenses afférentes à la structure » représente 35% des dépenses (322 553 €).

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses (hors personnel) qui sont indépendantes du niveau d'activité de la résidence (loyer, entretien et maintenance du bâtiment et des matériels...).

Près de 96% des crédits de ce chapitre ont été consommés.

Ce chapitre comporte en 2022 la dépense ponctuelle de rénovation de 39 salles de bain pour un coût de 100 000€.

Les dépenses, hors travaux de rénovation des salles de bain, augmentent de 4,2% (9 032 €) par rapport à 2021 ; principalement des titres annulés sur exercices antérieurs qui correspondant à des remboursements aux résidents ayant vu leurs dossiers d'aide sociale acceptés.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors excédent antérieur reporté, s'élèvent à 915 974 €.

Les réalisations sont supérieures de 1,4% par rapport aux prévisions et sont également en hausse de 3,8% //CA21 (22 522 €), hors subvention d'équilibre versée par le CCAS.

Cependant la diminution des recettes depuis 2019 reste marquée, -21% (-163 240€).

Le groupe I « Produits de la tarification » représente 46% des recettes (440 182€).

Ce chapitre regroupe la facturation du « prix de journée hébergement », recette que l'on peut assimiler au loyer. Le paiement est à la charge du résident qui peut bénéficier selon ses ressources d'aides du Département et de la CAF.

En 2022, en moyenne, le reste à charge pour les résidents était de 63%. Les 37% restants étant partagés entre le département (27%) et la CAF (10%).

Les réalisations sont supérieures de 9% aux prévisions (36 310 €) et stables par rapport à l'an passé. Le taux d'occupation a été en moyenne sur l'année 2022 de 82%.

Le groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation » représente 49% des recettes (464 849 €).

Ce chapitre regroupe les prestations délivrées aux résidents comme la restauration, la blanchisserie, les locations de caves et garages, ainsi que le forfait autonomie du Département.

L'ensemble de ces recettes représente 164 849€ (18% des recettes).

Egalement dans ce chapitre budgétaire, la subvention d'équilibre du CCAS pour 300 000€ (31% des recettes).

Les réalisations sont inférieures de 5% par rapport aux prévisions (-25 550 €) et sont supérieures au CA21 de 322 000€ du fait de la nécessité d'avoir versé pour la première fois une subvention d'équilibre de 300 000€.

Le groupe III « Produits financiers et produits non encaissables » représente 1% des recettes (10 942 €).

Ce chapitre correspond à l'amortissement des subventions d'investissement qui vient autofinancer la section d'exploitation et quelques annulations de mandats.

Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » correspond à la part de résultat de 2021 reporté en recette de fonctionnement sur l'exercice 2022.

Il s'élève à 45 227 € et représente 5% des recettes en diminution de 70%//CA21.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement brut sont de 13 587 €.

Les principales dépenses effectuées en 2022 portent sur :

- ❖ Un rideau d'air chaud à l'entrée de la résidence pour 4 581€,
- ❖ Le remplacement d'équipements et de matériel devenus obsolètes (lave-linge et divers matériels en remplacement...) pour 9 005 €.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 31 MAI 2023

Folio n°

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées du solde d'exécution antérieur reporté pour 24 268 € (excédent de la section d'investissement en 2021) et des dotations aux amortissements pour 16 535 € (autofinancement).

Dettes

Le budget de la résidence ne comporte pas d'emprunt.

Synthèse

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	915 973,94	16 535,47
Excédent antérieur reporté	+45 227,35	+24 268,45
Dépenses	-916 533,08	-22 985,87
Résultat de clôture	+44 668,21	
Solde d'exécution		+17 818,05

Affectation du résultat :

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la manière suivante :

Compte 10682 : Réserves (Investissement) pour 0,00

Compte 110 : Report à nouveau (fonctionnement 002) pour 44 668,21

Monsieur le Président ne prenant pas part à la délibération, le Conseil d'administration est appelé à approuver le compte administratif 2022, le compte de gestion 2022 établi par la trésorière municipale et l'affectation du résultat du CCAS.

Intervention de Madame Virginie DANG VAN SUNG qui souhaite connaître le montant de la subvention d'équilibre du CCAS à la Résidence autonomie accordée les années précédentes.

Réponse : jusqu'à cette année, cela n'a jamais été nécessaire. Les réserves étaient suffisantes. Mais maintenant la résidence est déficitaire, notamment depuis 2020 à cause de la crise sanitaire ayant eu un impact sur le taux de remplissage, alors qu'il y a eu plus de dépenses, de personnel par exemple.

Madame Bénédicte ESPINASSE demande ce qui justifie une telle augmentation du coût de l'énergie, par rapport aux particuliers.

Réponse : le bouclier tarifaire consenti aux particuliers ne s'applique pas aux résidences autonomie. Une aide est toutefois maintenant accordée (comme pour les copropriétés) mais après coup.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, par
DOUZE voix « POUR » :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, le compte de gestion 2022 établi par la trésorière municipale, ainsi que l'affectation du résultat de la Résidence Autonomie Les Rocailles du Verger.

Monsieur le Président rejoint l'assemblée.

4 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Présentation par Monsieur Claude THABUIS, à la demande de Monsieur le Président.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 31 MAI 2023

Folio n°

Présentation est faite de la décision modificative n°1 du budget 2023 de la Résidence autonomie les Rocailles du Verger qui comporte la reprise du résultat de l'année 2022.

Le résultat de clôture 2022 s'élève à 44 668,21 €.

Le résultat de clôture est affecté en recette de fonctionnement du budget 2023 au compte 002 « Excédent de fonctionnement antérieur reporté » en intégralité. Ce résultat a été maintenu artificiellement au même niveau que celui de l'exercice de l'an passé par le biais de la subvention du CCAS afin de disposer de crédits pour faire face aux incertitudes liés aux aléas non mesurables (notamment l'évolution du coût des énergies). En 2022 nous avons frôlé l'incapacité de paiement en atteignant 99,3% des capacités de paiement sur certains chapitres de dépenses. Aussi, est-il proposé d'abonder à titre de réserve le Groupe I « Dépenses courantes » à hauteur de 30 000€ et le Groupe III « Dépenses de structures » pour 14 668,21€.

En section d'investissement, le résultat (solde d'exécution) étant positif de 17 818,05€ permet de supprimer la subvention d'investissement du CCAS de 12 399€ inscrite au budget primitif pour pouvoir, avant la reprise du résultat, financer les travaux de réfection des sols du rez de chaussée et d'abonder une réserve pour des équipements et matériels qui seraient à remplacer en cours d'année pour 5 419,05€.

La décision modificative s'équilibre de la manière suivante :

Résidence autonomie Les Rocailles du Verger	Budget Primitif	Décision modificative	Total
Section de fonctionnement	853 013,00	44 668,21	897 681,21
Section d'investissement	29 399,00	5 419,05	34 818,05

Le Conseil d'administration est appelé à délibérer afin d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2023 de la Résidence Autonomie Les Rocailles du Verger.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, par
QUATORZE voix « POUR » :

- **APPROUVE** la décision modificative N° 1 du budget 2023 de la Résidence Autonomie Les Rocailles du Verger.

5 – SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL ANNEE 2023

Présentation par Madame Saïda HADDOUR à la demande de Monsieur le Président.

Compte tenu des demandes réceptionnées et des crédits disponibles, il est proposé au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'attribuer pour l'année 2023, une subvention aux associations à caractère social œuvrant sur le territoire local, comme suit :

Handicap	APF France Handicap Association des Paralysés de France Délégation Haute-Savoie	500,00
	APEI Thonon Chablais Association de Parents d'Enfants Handicapés	400,00
Personnes âgées	ADMR Aide à Domicile en Milieu Rural Association locale du Pays rochois	14 000,00
	L'AGE HEUREUX Club de retraités rochois	1 000,00

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 31 MAI 2023

Folio n°

Prévention santé	APRETO Association de soins, réduction des risques et prévention des addictions Réfèrent toxicomanie Moyenne Vallée de l'Arve	500,00
	ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE Section Megève-Vallée d'Arve	300,00
Social Insertion	ACCUEIL DES FAMILLES DES DETENUS de la Maison d'Arrêt de Bonneville	300,00
	AVIJ DES SAVOIE Aide aux Victimes Intervention Judiciaire des Savoie	1 000,00
	BANQUE ALIMENTAIRE Haute-Savoie	500,00
	LES BARTAVELLES Association d'aide à la réinsertion et hébergement d'urgence	1 300,00
	CMA Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes Délégation Haute-Savoie Insertion et emploi par les métiers de l'artisanat	1 000,00
Social Insertion	CROIX-ROUGE FRANCAISE Unité locale La Roche Reignier	5 000,00
	ESPACE FEMMES Geneviève D Lutte contre les violences faites aux femmes	1 000,00
	LES RESTAURANTS DU CŒUR Haute-Savoie	500,00
	LE SECOURS CATHOLIQUE Délégation Haute-Savoie - Equipe La Roche-sur-Foron	500,00
	AMAP LES VERTS DE TERRE La Roche-sur-Foron Projet spécifique « Paniers solidaires »	2 000,00 (subvention exceptionnelle)
		29 800,00

Après avoir obtenu toutes explications utiles et après en avoir délibéré, étant entendu que les administrateurs issus d'associations bénéficiaires ont utilisé leur droit de retrait, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention pour l'année 2023 aux associations désignées, ainsi le montant proposé pour chacune d'elles.

6 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE POUR LE MARCHE DES CONTRATS D'ASSURANCE

L'ensemble des contrats d'assurance de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Il convient donc de lancer un marché public sous forme d'appel d'offres ouvert pour choisir la ou les compagnie(s) chargée(s) d'assurer l'ensemble des compétences communales.

Ces contrats concerneront à la fois la commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Code de la Commande Publique (CCP) évoque « l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ». Il apparaît ici cohérent de mettre en commun les besoins de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale afin de lancer un marché unique pour ces deux entités, plus cohérent au niveau juridique et source d'économies potentielles.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 31 MAI 2023

Folio n°

Ce marché pourrait comprendre 5 lots distincts :

- Dommages aux biens et bris (lot 1) ;
- Flotte véhicules et risques annexes (lot 2) ;
- Responsabilité civile et risques annexes (lot 3) ;
- Protection juridique agents et élus (lot 4) ;
- Risques statutaires (lot 5).

Le CCP (article L.2113-6 et suivants) encadre strictement les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et prévoit au préalable la signature entre les parties d'une convention constitutive dudit groupement. Ce document institue notamment les modalités de fonctionnement du groupement, la création d'une commission d'appel d'offres spécifique (CAO), la signature et le suivi du marché.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS que le coordonnateur du groupement de commandes à venir soit la Commune de la Roche-sur-Foron.

La CAO du groupement de commandes est une CAO spécifiquement créée pour ce marché.

Le Conseil d'administration doit ici procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant le Centre Communal d'Action Sociale, parmi les membres de la CAO du CCAS ayant voix délibérative.

Après avoir pris connaissance du projet de convention constitutive du présent groupement de commandes et en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes à venir avec la commune pour l'ensemble des contrats d'assurance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes ;
- **APPROUVE** la désignation de la ville comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- **ELIT** Madame Saïda HADDOUR comme membre titulaire de la CAO du groupement de commandes pour le CCAS ;
- **ELIT** Monsieur Alain COSTA comme membre suppléant de la CAO du groupement de commandes pour le CCAS.

7- INDEMNITE DE RESTAURATION SUR LE LIEU DE TRAVAIL

PERSONNEL DE NUIT A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Monsieur le Président explique que, de par leurs fonctions et les nécessités du service, les veilleurs de nuit de la Résidence Autonomie pour Personnes Agées, sont contraints à prendre une restauration sur leur lieu de travail.

D'autre part, durant ce temps de restauration, les veilleurs de nuit restent à disposition de l'employeur et peuvent être dérangés. En effet, leurs fonctions d'agent social font qu'ils peuvent être sollicités à tout moment et cela implique qu'ils restent en état d'alerte permanent.

Aussi, il a été validé en Comité Technique qu'un plateau repas soit fourni à ce personnel, au regard des sujétions particulières de leur poste de nuit dans le secteur du service à la personne.

Il a été décidé d'octroyer une indemnité de restauration, en lieu et place du plateau repas, les jours où le prestataire en charge de la restauration de l'établissement ne serait pas en capacité de fournir ce type de prestation, à savoir les dimanches et jours fériés.

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 24 octobre 2022 fixant la valeur du coefficient prévu au paragraphe II de l'article 1er de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 et modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale (JO du 31 décembre 2022),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 octobre 2022,

Considérant le caractère spécifique de cette indemnité de restauration sur le lieu de travail,

Le Conseil d'administration du CCAS doit délibérer afin d'approuver l'instauration de cette indemnité, d'en fixer le montant et d'en autoriser le versement selon les conditions fixées.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 31 MAI 2023

Folio n°

Il est ainsi proposé :

- d'approuver l'instauration d'une indemnité de restauration sur le lieu de travail à compter du 1er juin 2023 ;
- d'indiquer que le montant de cette indemnité s'élèvera à 7,10€ ;
- d'autoriser le versement de cette indemnité aux membres du personnel travaillant de nuit à la Résidence Autonomie Les Rocailles du Verger, et ce uniquement pour les dimanches et jours fériés.

Madame Virginie DANG VAN SUNG souhaite savoir comment a été déterminé le montant de l'indemnité.

Réponse : il s'agit d'un barème. Des explications complémentaires seront néanmoins demandées au service Ressources Humaines.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'instauration d'une indemnité de restauration sur le lieu de travail à compter du 1er juin 2023 ;
- **INDIQUE** que le montant de cette indemnité s'élève à 7,10€ ;
- **AUTORISE** le versement de cette indemnité aux membres du personnel de nuit à la Résidence Autonomie Les Rocailles du Verger, et ce uniquement pour les dimanches et jours fériés.

8- PRESTATION DE SERVICE CAF POUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ACCUEIL ADOLESCENTS » (ALSH 12/17 ans) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique d'action sociale, notamment en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) vient en aide financièrement au fonctionnement des structures d'accueil de loisirs, par le biais d'une "prestation de service".

Pour bénéficier du versement de cette prestation de service, une convention a été signée entre la CAF et le CCAS lors de la mise en place du service "Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 12/17 ans", et a été renouvelée régulièrement depuis.

La dernière convention liant la CAF et le CCAS étant arrivée à expiration le 31 décembre 2022, la CAF a proposé de signer une nouvelle convention pour permettre au CCAS de continuer à bénéficier de la prestation de service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Extrascolaire » pour les mineurs âgés de 12 ans et plus déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Une convention d'objectifs et de financement dédiée à l'accueil de loisirs (ALSH) « Accueil adolescent » a été transmise pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

9- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES D'ETEAUX, AMANCY ET ARENTHON POUR LA MUTUALISATION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Présentation par Monsieur Claude THABUIS, à la demande de Monsieur le Président.

La commune de La Roche-sur-Foron dispose d'un Relais Petite Enfance (RPE), géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Afin de créer du lien avec les familles et les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants au-delà des limites du territoire communal, il a été proposé de mutualiser ce relais avec les communes du Pays rochois intéressées.

Les communes d'Eteaux, Amancy et Arenthon ont accueilli favorablement cette proposition.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 31 MAI 2023

Folio n°

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention définissant les relations financières et les modalités de fonctionnement entre les quatre communes a été établie.

Cette convention rappelle les missions du Relais Petite Enfance et les engagements des partenaires vis-à-vis du CCAS de la Roche-sur-Foron.

Elle décline également les modalités de participation financière de chaque commune aux frais de fonctionnement du relais.

Cette participation répondra à la logique suivante : (ensemble des charges – ensemble des recettes) / nombre d'assistants maternels sur les quatre communes. Ce calcul renseignera alors un tarif par assistant maternel, qui sera ensuite multiplié par le nombre d'assistants maternels par commune, que ces derniers utilisent ou non les services du RPE. La liste établie par le service de PMI du Département pour l'année N-1 servira de référence pour acter le nombre d'assistants maternels retenu pour ces calculs.

Les communes signataires s'engagent à régler au CCAS de La Roche-sur-Foron la participation financière qui leur sera réclamée, tenant compte du mode de calcul présenté ci-dessus, et à effectuer ce règlement par virement administratif, une fois dans l'année, dans les deux mois suivant la réception de la facture qui sera transmise au deuxième semestre de l'année civile N+1, une fois le montant exact des subventions délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 74) perçu.

Une fois dans l'année au moins, les élus délégués à la Petite enfance et/ou les Maires des communes partenaires se réuniront pour faire un point sur le fonctionnement du relais. Les éventuels souhaits de modification de fonctionnement qui pourraient découler de ces rencontres devront faire l'objet d'une validation de la CAF 74 et du Conseil d'administration du CCAS de La Roche-sur-Foron, ainsi que des Conseils municipaux d'Eteaux, Amancy et Arenthon, le cas échéant.

La convention établie pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2025 est présentée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention relative à la mutualisation du Relais Petite Enfance présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer pour le CCAS, ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président indique que c'est une avancée sur un projet ancien qui a enfin trouvé écho auprès de certaines communes et que c'est une entrée vers une prise de compétence intercommunale. C'est pourquoi la signature de la convention sera officialisée et fera l'objet d'un point « presse ».

10- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Conformément à l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration est informé des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations qui lui ont été consenties :

- Décision CCAS D2023/02 du 16 mars 2023 relative à un secours exceptionnel pour participation au paiement d'une facture de matériel médical pour la somme de 152,00 € (suite à avis favorable de la commission permanente chargée de l'attribution des aides facultatives individuelles, en date du 30 novembre 2022, et après réception du reliquat de facture finale conforme après participation des autres organismes sollicités et de l'intéressé).
- Décision CCAS D2023/03 du 02 mai 2023 relative à un secours exceptionnel pour participation au paiement d'une facture de réparation de véhicule pour la somme de 142,00 € (suite à avis favorable de la commission permanente chargée de l'attribution des aides facultatives individuelles, en date du 26 avril 2023).

11- INFORMATIONS DIVERSES

➤ Madame Saïda HADDOUR donne les dates des manifestations organisées en lien avec le service Développement social du CCAS :

- Fête internationale de la cuisine samedi 03 juin 2023-cour de la MJC;
- Fête de clôture des Semaines d'éducation contre la discrimination et le racisme samedi 03 juin 2023-sous la Grenette ;

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 31 MAI 2023

Folio n°

- Fêtes de quartier : La Balme samedi 17 juin 2023 ;
Les Afforêts samedi 1^{er} juillet 20123 ;
Les Capucins/Girolles samedi 22 juillet 2023.

➤ Madame Virginie DANG VAN SUNG souhaite avoir des informations sur le projet crèche.

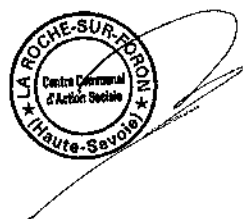
- Réponse de Monsieur Claude THABUIS : le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage a été attribué (société SEMCODA) et les réunions de travail vont être lancées.

* _ * _ *

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président
lève la séance à 19 h 50

* _ * _ *

Le Président du CCAS
Pierrick DUCIMETIERE



RAPPEL DES DELIBERATIONS DU PRESENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro délibération	Intitulé délibération	Décision
DCA2023-05-31/01	Compte administratif - Compte de gestion - Affectation du résultat 2022 du CCAS	Approuvé à l'unanimité
DCA2023-05-31/02	Compte administratif - Compte de gestion - Affectation du résultat 2022 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité
DCA2023-05-31/03	Décision modificative N° 1/2023 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité
DCA2023-05-31/04	Subventions à caractère social année 2023	Approuvé à l'unanimité
DCA2023-05-31/05	Convention constitutive du groupement de commandes avec la ville pour le marché des contrats d'assurance	Approuvé à l'unanimité
DCA2023-05-31/06	Indemnité de restauration sur le lieu de travail -Personnel de nuit à la résidence autonomie Les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité
DCA2023-05-31/07	Prestation de service CAF Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Convention d'objectifs et de financement « Accueil adolescents » (ALSH 12/17ans) pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	Approuvé à l'unanimité
DCA2023-05-31/08	Convention de partenariat avec les communes d'Eteaux, Amancy et Arenthon pour la mutualisation du Relais Petite Enfance (RPE)	Approuvé à l'unanimité